

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

En l'an 2025, le mardi 16 décembre, à 18h30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le vendredi 14 novembre, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Henri BAUDET, Maire de la Commune de Bolquère Pyrénées 2000.

Présents (9) : M. Henri BAUDET, M. Marcel BLANC, M. Marc BLANIC, M. Jacques CARTIER, Mme Françoise DELCASSO-DEJOUX, Mme Anne GALIBERT, M. Antonin HUG, Mme Valérie MALOT, Mme Françoise MARTIN,

Absents ayant donné procuration (0) :

Absents (5) : André BATAILLE, M. Titouan HUIGE, M. Jean-Pierre INGLES, Mme Morgane LALOUETTE, M. Serge ROSSELL,

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h05.

1. Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne, M. Antonin HUG Secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil du

Aucune question n'étant posée, le procès-verbal du Conseil Municipal du **20 novembre 2025** est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Compte-rendu des Délégations du Maire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MOUILLIN qui fait part des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire comme suit :

- Etalonnage et réglage saleuse – Société Acometis – 3 322,90 € ht
- Agrégeateur de connections internet (connexion chaufferie école) – 900k – 119,20 € ht
- Resistance électrique cumulus maison forestière – Bataille et Basso – 637.10 € ht

4. Urbanisme (UR)

a. 2.2 - AOT le viking saison hiver 2025/2026

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- Que Monsieur Romain JARRIGE, représentant la SAS J3R Le Viking sollicite l'accord de la Commune pour renouveler la convention portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public de la terrasse bois, en front de neige, à Pyrénées 2000, pour la saison d'hiver 2025-2026 ;
- Que la durée est fixée à 4 mois à compter du 1^{er} décembre 2025 ;
- Qu'à ce titre, une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine public doit être signée.

Monsieur BLANIC précise qu'il s'agit uniquement de la terrasse en bois du côté de la zone des pisteurs.

Monsieur le Maire explique que cette demande n'a pas été déposée pour toute l'année mais uniquement pour la période du 1^{er} décembre 2025 au 31 mars 2026 et que le montant de la redevance d'occupation de 2 576,00 € est identique à celui voté l'année dernière pour la même période.

Monsieur BLANIC rappelle que Monsieur JARRIGE avait fait une demande cet été que pour l'installation d'un boulodrome et que le Conseil Municipal lui avait accordé gratuitement l'occupation de l'espace.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal émet un avis favorable quant aux conditions d'occupation du Domaine public et autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine public entre la Commune de Bolquère et la SAS J3R Le Viking, selon les modalités suivantes :

- Occupation d'une superficie exprimée en mètres carrés : 80m² ;
- Autorisation délivrée du 1^{er} décembre 2025 au 31 mars 2026 ;

Le Conseil Municipal valide le montant de la redevance d'occupation à 2 576,00 € pour la période.

Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention(s) : 0

b. **Présentation du Projet des entrepreneurs**

Point renvoyé en « questions diverses ».

c. **Autorisation donnée au Maire de déposer la demande de permis de construire pour le boulodrome**

Monsieur le Maire expose que bien que le Code de l'Urbanisme n'inclut pas de dispositions spécifiques selon laquelle le Maire devrait être spécialement habilité par une délibération du Conseil Municipal pour signer, avant instruction, la demande de permis de construire relative à un bien communal, ce code précise de manière générale, en son article R 421-1-1, 1er alinéa, que la demande est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain.

Monsieur le Maire rappelle que cet espace sera utilisé pour la pétanque et d'éventuelles autres manifestations.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la construction du boulodrome au stade, une demande de permis de construire doit être déposée et que le Conseil Municipal doit habiliter Monsieur le Maire à faire cette demande et à la signer.

Madame DELCASSO-DEJOUX demande si le projet a évolué ou si le revêtement du sol reste identique. Monsieur le Maire lui confirme que pour l'instant le type de sol est inchangé et que les détails du projet seront étudiés dans un second temps.

Madame DELCASSO-DEJOUX rappelle de consulter la société RIO pour évaluer la possibilité d'utiliser la chaudière à proximité pour chauffer le bâtiment.

Monsieur BLANC explique que la chaudière doit avoir les capacités pour chauffer le bâtiment puisqu'il avait été envisagé qu'elle chauffe un lotissement qui devait être réalisé à proximité.

Madame DELCASSO-DEJOUX rappelle qu'une plateforme existe et est prévue pour accueillir un équipement supplémentaire le cas échéant.

Monsieur le Maire rappelle qu'initialement une étude avait été faite pour chauffer le boulodrome et la maison de la chasse.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire pour le boulodrome.

Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention(s) : 0

5. Domaine et patrimoine (DP)

a. 3.5 - Balades sensorielles – demande d'autorisation annuelle – « Les Caminades »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLANIC qui explique qu'Adeline BARTHE dépose depuis plusieurs années des AOT pour vendre du café, des tisanes, du thé et des jus de fruits sur divers emplacements de la commune (la déchèterie et au Ticou).

Cette année elle fait une demande pour effectuer des promenades sensorielles en forêt commercialisées sous l'enseigne de l'association « les Caminades ».

Monsieur le Maire rappelle que, l'année précédente, il avait établi une attestation, sur le modèle de celle délivrée par EGAT à Madame BARTHE, afin de permettre l'organisation de promenades en forêt sur des parcelles appartenant à la commune de Bolquère.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire à délivrer une attestation autorisant Madame BARTHE à organiser des promenades sensorielles sous l'enseigne de l'association « les Caminades ».

Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention(s) : 0

6. Libertés publiques et pouvoirs de police (PP)

a. 6.1 – Ouvertures dominicales Intermarché sur 2026

Monsieur le Maire rappelle que le repos dominical est un principe mais que les communes touristiques ont des dérogations.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de se prononcer quant à l'ouverture dominicale pour les commerces de détail sur la commune de Bolquère certains dimanches de l'année 2026 au titre d'une dérogation au principe de repos dominical.



Monsieur le Maire expose que la Loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, promulguée le 06 août 2015, instaure des nouvelles dispositions quant aux possibilités de dérogation au principe de repos dominical dans les commerces de détail.

Monsieur le Maire expose que l'article L.3132-26 du Code du travail établit désormais que, dans les établissements de commerce au détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an et la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Monsieur le Maire expose par ailleurs que l'article R.3132-21 du code du travail établit que la délibération du Maire relative à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et que ces ouvertures dominicales exceptionnelles contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial de la Commune de Bolquère Pyrénées 2000.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal donne son accord pour l'ouverture de DOUZE dimanches (12) pour l'année 2026 :

- Les dimanches 15 et 22 février 2026
- Le dimanche 1^{er} mars 2026
- Les dimanches 12, 19 et 26 juillet 2026
- Les dimanches 02, 09, 16 et 23 août 2026
- Les dimanches 20 et 27 décembre 2026

Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention(s) : 0

Monsieur BLANIC informe le Conseil Municipal que Monsieur GUICHET, propriétaire d'Intermarché, a déposé une autorisation de travaux pour réaménager l'intérieur du supermarché et modifier l'accès au bâtiment.

Monsieur HUG ajoute qu'Intermarché a redynamisé le commerce sur la zone, que les prix des produits sont plus abordables en comparaison à SUPER U, ce qui contribue à augmenter le nombre de passages.

7. Finances Locales (FL)

a. 7.1 – Décision budgétaire – Budget communal 01200 – Autorisation des dépenses d'investissement avant approbation du budget primitif 2026

Monsieur le Maire, en introduction, explique qu'il est important de voter les autorisations de dépenses en investissement pour tous les budgets de la commune.

Monsieur le Maire indique que les articles de loi cités, étant identiques pour l'ensemble des budgets, ils ne feront l'objet que d'une seule lecture.

Monsieur le Maire fait lecture de l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37, dispose que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. ...

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. ... » ;

Madame DELCASSO-DEJOUX précise qu'en 2026 du fait des élections municipales, la date de vote du budget est décalée au 30 avril 2026 et qu'il faudra vérifier si la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 a été modifiée.

Monsieur le Maire rappelle que le montant budgétisé pour l'année 2025 en dépenses réelles d'investissement, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » pour 131 600,20 €, était de 4 135 408,83 €.

Monsieur le Maire propose, conformément aux textes en vigueur, de faire application de cet article à hauteur de 1 033 852,00 € (4 135 408,83 € x 25%) pour les dépenses d'investissement concernées qui sont les suivantes :

Chapitres	Montant
20 – Immobilisations incorporelles	53 491,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	46 500,00 €
21 – Immobilisations corporelles	254 210,00 €
23 – Immobilisations en cours	679 651,00 €
TOTAL	1 033 852,00 €

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise, à compter du 1^{er} janvier 2026, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le Budget Principal n°01200, dans la limite de 1 033 852,00 €, conformément à l'article L1612-1 du CGCT.

Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention(s) : 0

b. **7.1 – Décision budgétaire – Budget chaleur 01203 – Autorisation des dépenses d'investissement avant approbation du budget primitif 2026**

TEXTE DE LOI IDENTIQUE

En introduction, Madame DELCASSO-DEJOUX explique que ces dépenses concernent des dépenses pour des travaux à venir sur 2026 et non les travaux engagés sur 2025 dont l'intégralité des sommes dues ne serait pas encore payée. Les sommes dues sur les travaux de 2025 feront l'objet de restes à réaliser à payer sur 2026.

Monsieur le Maire rappelle que le montant budgétisé pour l'année 2025 sur le Budget Chaleur en dépenses réelles d'investissement, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » pour 0,00 €, était de 308 923,88 €.

Monsieur le Maire propose, conformément aux textes en vigueur, de faire application de cet article à hauteur de 77 231,00 € (308 923,88 € x 25%) pour les dépenses d'investissement concernées qui sont les

suivantes :

Chapitres	Montant
20 – Immobilisations incorporelles	3 600,00 €
21 – Immobilisations corporelles	50 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	23 631,00 €
TOTAL	77 231,00 €

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise, à compter du 1^{er} janvier 2026, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le Budget Annexe Fourniture et Revente de Chaleur n°01203, dans la limite de 77 231,00 €, conformément à l'article L1612-1 du CGCT.

Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention(s) : 0

c. **7.1 – Décision budgétaire – Budget eau 01205 – Autorisation des dépenses d'investissement avant approbation du budget primitif 2026**

TEXTE DE LOI IDENTIQUE

Monsieur le Maire rappelle que le montant budgétisé pour l'année 2025 en dépenses réelles d'investissement, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » pour 66 868,33 €, était de 1 166 151,11 €.

Monsieur le Maire propose, conformément aux textes en vigueur, de faire application de cet article à hauteur de 291 538,00 € (1 166 151,00 € x 25%) pour les dépenses d'investissement concernées qui sont les suivantes :

Chapitres	Montant
20 – Immobilisations incorporelles	7 223,00 €
21 – Immobilisations corporelles	4 867,00 €
23 – Immobilisations en cours	279 448,00 €
TOTAL	291 538,00 €

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise, à compter du 1^{er} janvier 2026, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le Budget Annexe Eau n°01205, dans la limite de 291 538,00 €, conformément à l'article L1612-1 du CGCT.

Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention(s) : 0

d. **7.1 – Décision budgétaire – Budget régie municipale des sports 01208 – Autorisation des dépenses d'investissement avant approbation du budget primitif 2026**

TEXTE DE LOI IDENTIQUE

Monsieur le Maire rappelle que le montant budgétisé pour l'année 2025 en dépenses réelles d'investissement, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » pour 0,00 €, était de 47 185,02 €.

Monsieur le Maire propose, conformément aux textes en vigueur, de faire application de cet article à hauteur de 11 796,00 € (47 185,02 € x 25%).

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux textes en vigueur, de faire application de cet article à hauteur de 11 796,00 € (47 185,02 € x 25%) pour les dépenses d'investissement concernées qui sont les suivantes :

Chapitres	Montant
21 – Immobilisations corporelles	3 610,00 €
23 – Immobilisations en cours	8 186,00 €
TOTAL	11 796,00 €

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise, à compter du 1^{er} janvier 2026, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le Budget Annexe Régie Municipale des Sports n°01208, dans la limite de 11 796,00 €, conformément à l'article L1612-1 du CGCT.

Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention(s) : 0

8. Questions diverses

a. **Projet des entrepreneurs :**

Monsieur BLANIC rappelle que ce projet a déjà été présenté en Conseil municipal. Il concerne l'installation de quatre artisans sur une parcelle située en contrebas d'Intermarché : deux producteurs de bière souhaitant s'associer pour la production de leurs bières, une productrice de miel et un torréfacteur de graines.

Les artisans étudient actuellement le montage juridique de leur activité, soit sous forme de société, soit en SCOP. Ils se sont rapprochés du Parc naturel régional ainsi que de la Chambre des Métiers afin d'identifier les aides dont ils pourraient bénéficier.

Monsieur BLANIC rappelle que les artisans ne pourront pas attendre de subvention de la part de la Communauté des Communes Pyrénées Catalane qui n'accompagne pas les micro-entreprises.

Monsieur BLANIC précise que la parcelle disponible, d'une superficie de 477 m², est située dans l'alignement de la parcelle des CRS. Les contraintes liées au PLU (règlement et OAP) ont été communiquées aux artisans.

Il indique que les besoins des artisans portent sur une surface totale de 691 m², avec une emprise au sol du bâtiment estimée à 384 m². S'agissant du torréfacteur, il est impératif que son équipement puisse être installé en façade du bâtiment afin de bénéficier d'une orientation optimale pour l'activité.

Monsieur BLANIC ajoute que les artisans souhaitent également pouvoir organiser des dégustations. La Préfecture a confirmé qu'en leur qualité de producteurs et de vendeurs, ils sont autorisés à proposer des dégustations sur place sans nécessiter de licence. Un point de vente commun est également envisagé. Il est précisé qu'il n'existe pas de concurrence avec Biocoop, celle-ci travaillant déjà avec l'apicultrice.

Enfin, Monsieur BLANIC indique que les artisans doivent encore approfondir les conditions financières de réalisation du projet, les établissements bancaires accordant des prêts sur des durées relativement courtes, comprises entre 7 et 10 ans. La commune s'est rapprochée de Maître LAPLANCHE afin d'étudier les différentes possibilités de cession du terrain :

- la vente à 180€HT du m²,
- le bail à la construction (de l'ordre de 25 à 40 ans), sachant que l'avantage pour la commune est la maîtrise de la destination,
- le bail emphytéotique sur une durée plus longue.

Les artisans examinent également une proposition de location portant sur un bâtiment de 200 m² situé à Saillagouse. Ce bâtiment apparaît toutefois moins adapté à leurs besoins, tant en termes de surface que de localisation, celle-ci étant jugée moins commerçante.

Monsieur HUG précise que, lors de la réunion avec les artisans, il a été convenu que ces derniers finalisent l'élaboration de leur projet. De son côté, la commune examinera, si le projet est jugé pertinent par les élus, dans quelles mesures elle pourra les accompagner car le projet est complémentaire à l'offre de commerces déjà existante sur la zone.

b. Calendrier de la fin d'année et janvier 2026 :

- i. Repas du personnel le 17/12/2025 à 18h30
- ii. Repas de Noël de la Communauté des Communes le 18/12/2025
- iii. Spectacle de Noël de l'école le vendredi 19/12
- iv. Cérémonie de voeux le 08/01/2026 à 18h30 à la salle des fêtes de Bolquère
- v. Inauguration des pistes de padel du Termanal et du Club Piou Piou le 14/01/2025 à 14h30 au Termanal des loisirs

c. Comité des fêtes

Madame MALOT Présidente du Comité des fêtes annonce qu'elle ne souhaite pas rester Présidente du Comité des fêtes. Lors de la prochaine assemblée générale, un nouveau Président sera nommé et l'équipe



sera constituée des 8 bénévoles actifs dans l'association. Le Comité des fêtes se chargera uniquement de l'organisation de l'évènement Festalegria dont la 1ère date pour 2026 sera le 1er août.

Le Comité des fêtes s'est rapproché de « Bouillon de culture » qui organise un festival à Estavar et fait aussi parti de l'association qui s'occupe de l'organisation de Festalegria.

Il est indiqué que l'objectif serait d'accueillir l'association « Bouillon de culture » sur la commune pendant deux jours, afin de permettre l'organisation d'un festival musical et culturel cette année.

Madame MALOT ajoute qu'elle souhaiterait que le festival soit organisé en collaboration avec l'office du tourisme cette année.

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 18h05.

Le Secrétaire de séance,

Antonin HUG

Le Maire,

Henri BAUDET

